

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, **le vingt-et-un février, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, AMIOT Romain, COLONNA Emmanuelle, BLANCHARD Rachel, Christian HURTH, Valérie PIERCHON, Yvonnick MONTFORT, Florence LIEVRE, Roseline BUISSON, Monique LEROY, Angélique MICHEL, Jack ERTZSCHEID, Cyril LENAY

Absents excusés : Violaine CLAIR-JADAULT

Pouvoir : Violaine CLAIR-JADAULT donne pouvoir à Roseline BUISSON

Secrétaire de séance : Jack ERTZSCHEID

Convocation du 15 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 23 février 2018.

Délibération n° 2018-02-01 : Autorisation dépenses d'investissement

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 943 817,40 €
(Opérations réelles sauf report et hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 225 954,35 € maximum (25 % de 943 817,40 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

2128 – Travaux d'aménagement terrain communal : 5 200 €

21318 – Radiateurs soufflants Salle des Genêts : 2 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Délibération n°2018-02-02 : Approbation du Compte de Gestion 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la rédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	476 243,38 €	1 167 489,50 €	1 643 732,88 €
DEPENSES NETTES	271 324,07 €	983 611,40 €	1 254 935,47 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	204 919,31€	183 878,10 €	388 797,41 €
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	- 244 034,44 €	686 166,79 €	
Restes à réaliser Dépense	43 480,50 €		
Restes à réaliser Recettes	43 709,07 €		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	831 158,33 €		

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2017.

Délibération n° 2018-02-03 : Approbation du Compte Administratif 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire quitte la séance, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Romain AMIOT, conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal que le compte administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur Romain AMIOT propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
011	Charges à caractère général	252 870,00 €	236 800,39 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	538 900,00 €	479 873,34 €
023	Virement à la section d'investissement	713 161,77 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 188,02 €	44 188,02 €
65	Autres charges de gestion courante	226 000,00 €	212 733,53 €
66	Charges financières	5 000,00 €	2 514,88 €
67	Charges exceptionnelles	15 500 €	7 501,24 €
TOTAL		1 795 619,79 €	983 611,40 €

RECETTES

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
002	Résultat d'exploitation reporté	686 166,79 €	
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	26 116,78 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	106 379,00 €	113 654,87 €
73	Impôts et taxes	748 600,00 €	785 798,53 €
74	Dotations, subventions et participations	195 364,00 €	219 613,08 €
75	Autres produits de gestion courante	18 100,00 €	20 761,69 €
76	Produits financiers	10,00 €	
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 544,55 €
TOTAL		1 823 784,86 €	1 167 489,50 €

Réalisations de l'exercice – section de fonctionnement	183 878,10 €
Excédent 2016 reporté	686 166,79 €
Résultat de clôture – section de fonctionnement	870 044,89 €

INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
001	Solde d'exécution	244 034,44 €	
041	Opérations patrimoniales	15 715,82 €	15 715,82 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 714,00 €	45 714,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 528,96 €	3 528,96 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 996,74 €
21	Immobilisations corporelles	681 955,65 €	140 902,74 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	
45	Opération pour compte de tiers	132 616,96 €	62 465,81 €
TOTAL		1 233 565,83 €	271 324,07 €

<i>RECETTES</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	713 161,77 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 188,02 €	44 188,02 €
041	Opérations patrimoniales	15 715,82 €	15 715,82 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	251 455,69 €	252 068,18 €
13	Subventions d'investissement	112 200,53 €	89 227,36 €
16	Emprunts et dettes assimilées		200,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	96 844,00 €	74 844,00 €
TOTAL		1 233 565,83 €	476 243,38 €

Réalisations de l'exercice – section d'investissement	204 919,31 €
Déficit 2016 reporté	-244 034,44 €
Résultat de clôture – section d'investissement	- 39 115,13 €
Restes à réaliser Dépenses 2017	43 480,50 €
Restes à réaliser Recettes 2017	43 709,07 €

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET	831 158,33 €
--------------------------------------	---------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Délibération n° 2018-02-04 : Subventions et contributions aux organismes 2018

Pour : 14

Contre :

Abstention :

- 1) Monsieur Le Maire, après un exposé présenté par Madame Monique LEROY, Adjointe au Maire, propose pour les subventions aux associations (article 6574)

Associations	2018
ADMR	1 461,25 €
Amicale Laïque	300,00 €
Anjou Nature - GIC de l'Aurore	100,00 €
APEL La Pommeraye	120,00 €

ASCSM	10 965,00 €
Cinévillage	800,00 €
Club de l'Espoir	500,00 €
Comices agricoles	50,00 €
ESJLM (football)	2 400,00 €
Judo St Jean	121,00 €
Lycée pro d'Arbrissel	120,00 €
Pétanque	55,00 €
SLM Basket	1 580,00 €
SPA	515,70 €
Tennis Club de l'Océane	800,00 €
UNSS Jean Racine	120,00 €
TOTAL	20 007,95 €

Les subventions pour les sections de l'ASCSM se décomposent comme suit :

<i>Dont ACDC</i>	1 000,00 €
<i>Dont Badminton</i>	1 520,00 €
<i>Dont Danse / Multisports</i>	1 400,00 €
<i>Dont Gymnastique</i>	300,00 €
<i>Dont Musique</i>	2 700,00 €
<i>Dont Bibliothèque</i>	1 000,00 €
<i>Dont Récréarts</i>	100,00 €
<i>Dont Bureau ASCSM</i>	2 945,00 €
	10 965,00 €

2) Monsieur le Maire propose, pour les subventions exceptionnelles (article 6748) :

Organismes	2018
ASCSM – section ACDC	2 700,00 €
Coopérative scolaire	1 000,00 €
TOTAL	3 700,00 €

3) Le Maire propose, pour les contributions aux organismes de regroupement (article 65541) :

Organismes	2018
Le Bois Enchanté (ALSH)	7 000,00 €
CLIC - Loire en Layon Développement	1 600,00 €
CSI L'Atelier - Animation jeunesse	17 000,00 €
FDGDON	500,00 €
Fonds Solidarité Logement	400,00 €

Lire et faire lire - UDAF + FOL	300,00 €
PossoLoire	500,00 €
RASED	300,00 €
Le Sequoia (ALSH de St Jean de Linières)	5 000,00 €
SICAB	11 500,00 €
SIRSG	30 000,00 €
SyPIS	50 000,00 €
TOTAL	124 100,00 €

4) Le Maire propose, pour les concours divers (article 6281) :

Organismes	2017
Associations des Maires de Maine-et-Loire	620,00 €
CAUE 49	200,00 €
Total	820,00 €

5) Le Maire propose une **subvention de 4 500 € au profit du CCAS (article 65362)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les subventions, contributions et concours divers conformément aux tableaux ci-dessus et s'engage à inscrire les crédits correspondants aux articles précités du budget 2018.

Délibération n° 2018-02-05 : Amortissement fonds de concours SIEML - modificatif

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Un fonds de concours à hauteur de 2 996,74 € a été versé à Angers Loire Métropole pour la rénovation de l'éclairage public rue des Mimosas et square des Marronniers. Cette somme a été imputée à l'article DI 2041511. Or, 1 217,50 € ont été remboursés à la commune. De ce fait, il convient de revoir l'amortissement.

Cette somme doit faire l'objet d'un amortissement, qui prendra effet à compter de 2018.

Monsieur le Maire propose le tableau d'amortissement sur 2 ans suivant :

2018	889,62 €
2019	889,62 €
Total	1 779,24 €

Cette somme sera imputée chaque année en dépense de fonctionnement à l'article 6811-042 et en recettes d'investissement au compte 28041511-040, et ce à compter du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2018-02-06: Bilan APS 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Romain AMIOT, Conseiller, expose :

Le bilan de l'accueil périscolaire pour l'année 2017 fait ressortir un montant de dépenses et de recettes pour 20 600 €. La baisse des tarifs votée en 2017 et effective depuis septembre 2017 a permis de réduire le coût facturé aux familles.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de maintenir les tarifs existants.

Quotient familial		Créneaux	Forfait
0	450	0,35 €	28 €
451	750	0,40 €	32 €
751	100	0,45 €	36 €
1001	1200	0,50 €	40 €
1201	1500	0,60 €	48 €
Supérieur à 1500		0,70 €	56 €
Non-transmis		0,75 €	60 €

Délibération n° 2018-02-07 : Bilan TAP 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Romain AMIOT, Conseiller, expose :

Le bilan des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2017 fait ressortir un montant de dépenses pour 33 567 euros et pour 24 707,98 euros de recettes, soit un solde 6 537,69 euros à couvrir par la commune.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose que les tarifs restent inchangés, comme le tableau ci-dessous.

Quotient familial		1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine
0	450	0,90 €	0,80 €	0,70 €
451	750	0,95 €	0,85 €	0,75 €
751	1000	1,16 €	1,06 €	0,96 €
1001	1200	1,27 €	1,17 €	1,07 €
1201	1500	1,38 €	1,28 €	1,18 €
Supérieur à 1500		1,49 €	1,39 €	1,29 €
Non-transmis		1,60 €	1,50 €	1,40 €

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs.

Délibération n° 2018-02-08 : Bilan Pause méridienne 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Romain AMIOT, Conseiller, expose :

Le bilan de la pause méridienne pour l'année 2017 fait ressortir un montant de dépenses pour 87 675 € et de recettes pour 87 675 €. Ce temps du midi s'ouvre à 11h45 et se termine à 13h45. Il comporte la fourniture d'un repas complet et équilibré, mais aussi la garde et la surveillance des enfants, entre les différents services de restauration, et avant de retourner en classe.

La part communale est donc de 18 989,60 € pour un total de 16 390 repas servis.

M. le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de maintenir les tarifs actuels, comme suit :

Quotient familial		Prix d'un repas
0	450	3 €
451	750	3,80 €
751	1 000	4,10 €
1 001	1 200	4,25 €
1 201	1 500	4,40 €
Supérieur à 1 500		4,65 €
Non-communicé		4,80 €

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n° 2018-02-09 : Demande de subvention DETR 2018

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que différents aménagements de la voirie apparaissent indispensables au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers,

Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 166 883,50 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte l'estimation des travaux d'aménagement, qui s'élève à 166 883,50 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté :

Libellé de l'opération	Dépenses	Recettes
Sécurisation et mise en		

accessibilité	166 883,50 €	
Participation sollicitée de la DETR 2018		75 097,58 €
Amendes de police		12 105,00 €
Auto-financement communal		79 680,93 €
Total (en euros HT)	166 883,50 €	166 883,50 €

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit :
Septembre-octobre 2018

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Délibération n° 2018-02-10 : Demande de subvention DSIL 2018

Pour : Contre : Abstention :

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2018-02-11 : Tableau du personnel - Modification

Pour : 14 Contre : Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, permanent et non permanent, nécessaire au fonctionnement des services.

En raison du départ prochain du secrétaire général, il va être recruté un nouvel agent sur le grade de rédacteur principal 2^e classe. Ce cadre d'emploi ne figure pas dans le tableau des effectifs, il convient donc de le créer.

CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE			

ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{re} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	18,5 heures
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Service technique</i>			
Agent de maitrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^e classe (à compter du 1 ^{er} décembre 2017)	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
<i>Service entretien</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures
<i>Service périscolaire</i>			

Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	32 heures
Adjoint technique territorial	C	1	24 heures
Adjoint technique territorial	C	1	16 heures
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	C	1	33 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	1	20 heures
TOTAL		17 agents	14,9 ETP

CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	MOTIFS
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie ou en congé)
FILIERE TECHNIQUE <i>Service technique</i>			

Adjoint technique territorial <i>Service entretien</i>	C	1	Besoin saisonnier ou surcroit d'activités (entretien des espaces verts, etc.)
Adjoint technique territorial <i>Service périscolaire</i>	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
Adjoint technique territorial	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	C	1	Besoin occasionnel (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
FILIERE ANIMATION			
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Remplacement d'un agent ayant demandé sa mise en disponibilité
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Besoin occasionnel pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires
Agent territorial d'animation 2 ^e classe	C	1	Besoin occasionnel pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de St Martin du Fouilloux, chapitre 012.

Délibération n° 2018-02-12 : Dissolution du Syndicat du Ruisseau de la Loge

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, prévoyant la dissolution d'un syndicat à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge du 31 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du Ruisseau de la Loge a été créé dans le but d'aménager le réseau hydraulique du bassin versant de la Loge pour assainir les terres humides agricoles. Depuis l'année 2000, l'activité du syndicat se concentre sur l'entretien de la végétation des cours d'eau et fossés aménagés puisque les moyens humains et financiers ne permettent plus de supporter les charges liées aux nécessités administratives demandées pour la mise en œuvre d'action d'aménagement des milieux aquatiques.

La prise obligatoire de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 a contraint les collectivités du territoire à réfléchir à l'organisation de cette compétence sur le bassin versant de la Romme. Les réflexions ont abouti à l'été 2017 à la création d'un syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), structure compétente en matière de GEMAPI, sur le bassin versant de la Romme.

Au vu de la volonté du syndicat d'aller vers des pratiques en adéquation avec l'amélioration de la qualité de l'eau, de la possibilité d'avoir des représentants locaux dans le syndicat mixte BVAR au sein de commission géographique permettant de porter des réflexions concrètes en connaissance du territoire et des usagers de l'eau, les élus de syndicat pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge ont exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat et voir leurs activités évoluer et se poursuivre au sein du SMBVAR.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Demander la dissolution au 30 juin 2018 du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge
- Approuver la clé de répartition du compte de résultat sur la base de 11,11 % pour chaque commune membre ;
- Accepter de prévoir la réintégration des biens, dès lors que ces biens ou travaux concernent la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2018-02-13 : Transfert des Zones d'activités économiques

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans le cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

L'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *ces transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Lors de sa séance du 11 décembre dernier, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la communauté urbaine de la compétence en matière de ZAE, concernant les communes de Cantenay-Epinard, du Plessis-Grammoire, de Longuenée-en-Anjou (secteur de la Meignanerie et de la Membrolle-sur-Longuenée), de Saint-Clément-de-la-Place, de Saint-Lambert-la-Potherie et de

Soucelles, pour les zones économiques gérées en régie, et les communes des Ponts-de-Cé et de Saint-Martin-du-Fouilloux pour les ZAE gérées par voie de concession.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au transfert des ZAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2018-02-14 : Ventes de livres – transfert du stock gratuit vers le stock payant

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La commune a mis en vente un livre lié à l'Histoire de la commune, rédigé par Robert AUDOUIN, Maire honoraire de la commune.

200 exemplaires ont déjà été vendus. A la demande de la Trésorerie de Chalennes, il convient de procéder à un transfert du stock de livres gratuits vers le stock des livres payants, à hauteur de 50 exemplaires supplémentaires, vendus dans les mêmes conditions que la délibération 2017-09-15.

Le Conseil municipal approuve.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 23 février 2018.

François JAUNAIT, Maire
